Date de génération de ce justificatif : 30/10/2026

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure

SCF ASFC – Constitution de société

Référence :

Départements de publication : Morbihan
Annonce légale publiée le 21 novembre 2025 sur paysan-breton.fr
Evènement(s) : Constitution de société

Aux termes d'un acte SSP en date du 13 novembre 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : SCF ASFC Siège social : VANNES (56000) 17 impasse du Moulin de Campen Forme : Société Civile Immobilière Capital : 3 766 200 Euros Objet : La société a pour objet la détention, la gestion et l'organisation d'un patrimoine familial immobilier et mobilier détenu en jouissance, en usufruit, en nue-propriété ou en pleine-propriété, en France ou à l'étranger. Plus particulièrement : 1/ L'acquisition, la propriété, la gestion, l'administration, la prise à bail, l'exploitation par bail ou autrement, l'affectation en copropriété s'il y a lieu, et la mise en valeur de toute manière même par l'édification de toutes augmentations et constructions nouvelles, et la disposition dans le cadre d'arbitrages patrimoniaux ayant le caractère civil, tels que la vente ou l'apport en société, l'emprunt, la mise en garantie de tout ou partie des immeubles et droits immobiliers en pleine propriété, en usufruit ou nue-propriété composant son patrimoine. 2/ En outre, la société a pour objet l'acquisition, la propriété, la gestion, la cession, l'apport de tous titres ou valeurs mobilières, compte d'instrument financier, contrat de capitalisation et pourra aussi procéder à tous placements financiers en pleine propriété, en usufruit ou en nue-propriété. Etant précisé que le recours à des instruments financiers à terme, à des produits dérivés, à des opérations à découvert ou toutes opérations pouvant être qualifiées de commerciales sont expressément interdites. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Cessions de parts : Toutes les cessions, qu'elles soient à titre gratuit ou à titre onéreux, entre associés ou au profit de tiers, sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés donné par une décision extraordinaire, à l'exception des cessions au profit de descendants en ligne directe des associés pour lesquelles aucun agrément n'est requis. Gérance : Monsieur François COVILLE et Madame Anne-Sophie CASSAC épouse COVILLE demeurant 10, rue Richemont 56000 VANNES. Immatriculation : au RCS de VANNES.

JUSTIFICATIF DE PARUTION ANNONCE LÉGALE

Consulter cette annonce en ligne